

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Mme BEREST Audrey, M. CARRÉ Robert, M. JOSSE Jean-Claude, M. DELAUNAY Xavier, Mme GEST Céline, Mme STRAZZER Françoise, Mme HARDY Annick, M. VALET Maxime.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE Thyphaine, Mme GIRAUDON Claire, M. LE GRAND Frédéric

Absents : M. VAEVIEN Benoit, Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert

Secrétaire de Séance : Monsieur VALET Maxime

Date de convocation : 26 août 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU**
- 2. Admissions en non-valeur**
- 3. Créations de postes – modification du tableau des effectifs**
- 4. SDE35 : présentation du rapport d'activité**

5. Antenne relais Bouygues

6. Questions diverses

Délibération n° 6-2025-1

Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Il est rappelé que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois le 20 février 2024 suite à la réunion d'information aux habitants du 18 janvier 2024. Cependant, suite à l'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Malo, la commune a redébatu son PADD en Conseil Municipal du 24 juin 2025 afin de respecter les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Renforcer la résidentialisation du territoire

- Favoriser l'accueil d'une population permanente sur Cherrueix ;
- Développer une offre de logements adaptée aux différentes configurations familiales ;
- Intégrer les enjeux d'optimisation foncière.

Axe 2 : Assurer la vitalité du territoire tout au long de l'année

- Renforcer la dynamique commerciale du bourg ;
- Maîtriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;
- Assurer la protection de l'activité agricole, structurante pour l'économie locale ;
- Adapter la couverture en équipements aux ambitions communales.

Axe 3 : Valoriser et protéger l'espace naturel singulier

- Préserver le cadre environnemental remarquable du territoire ;
- Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt, marqueur de l'identité territoriale ;
- S'ancrer dans une logique de sobriété foncière.

Concertation et bilan

La révision du PLU s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions spécifiques dédiées)
- Les habitants du territoire, par l'organisation de deux réunions publiques ainsi que l'organisation d'un atelier « diagnostic agricole ».

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- **Articles dans les bulletins municipaux ;**
- **Articles dans la presse ;**
- **Informations sur le site internet de la commune ;**
- **Exposition publique évolutive sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction règlementaire du PLU (5 panneaux) ;**
- **Mise à disposition d'un registre en mairie de Cherrueix destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic et du PADD (18 janvier 2024) et pour la présentation de la traduction règlementaire (08 juillet 2025) ;**
- **Tenue de permanence en mairie par Mr le Maire dans la période précédant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal (phase règlementaire) ;**
- **Une concertation ciblée notamment avec l'atelier « diagnostic agricole » pour les exploitants agricoles.**

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore du registre.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique suivra sur une période de deux mois afin que les habitants puissent faire leurs observations sur le projet de PLU.

Je vous propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 30 mars 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 20 février 2024 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 24 juin 2025 actant du redébat sur le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- L'habitat, en particulier sur la confortation du bourg ;
- Le développement économique, sur le volet artisanal, industriel et commercial ;
- La trame verte et bleue à travers la préservation des espaces naturels et agricoles, constituant la richesse essentielle de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- TIRE un bilan positif de la concertation publique.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOUMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.
- AUTORISE monsieur le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- AFFICHE, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération n° 6-2025-2

Admissions en non-valeur

M. le maire expose que M. le Trésorier de Dol-de-Bretagne lui a transmis un état des produits communaux pour lesquels il sollicite une décision d'admission en non-valeur par le conseil municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public d'effectuer toutes les procédures de recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans ces différentes procédures de recouvrement.

Après l'admission en non-valeur, les créances existent toujours et le Comptable Public peut en poursuivre le recouvrement si le débiteur est à nouveau solvable.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 359.06 €, décomposé comme suit :

- Liste 6686265912 - Motif : reste à payer inférieur au seuil de poursuite – Titres de cantine et garderie : 71.20 €
- Liste 7158731012 - Motif : combinaison infructueuse d'actes – Titres de cantine et autres produits : 287.86 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de DOL-DE-BRETAGNE

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, avec 7 voix pour et deux voix (voix de Céline GEST et voix de Audrey BEREST) contre

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 6-2025-3

Ressources Humaines : création de poste et tableau des effectifs

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

M. le maire expose au conseil l'évolution de carrière possible d'un agent en poste au service technique en raison :

- d'un possible avancement de grade sur le tableau des agents promouvables fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine

Aussi, conformément aux dispositions fixées par l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, M. le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11.42h/35ème à partir du 19 décembre 2025
- de supprimer, à compter du 19 décembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11.42h/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 12 décembre 2017
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant l'exposé de M. le maire

DECIDE

- **de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11.42h/35ème à partir du 19 décembre 2025**
- de supprimer, à compter du 19 juin 2025, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11.42h/35ème

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	12	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	7	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

Adjoint Technique	1	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	15 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	31 h 28
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	1	
Adjoint d'animation	1	15 h 20. par semaine scolaire

Délibération n° 6-2025-4

Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

M. le maire expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade de rédacteur « plan de requalification des secrétaires généraux de mairie » au titre de l'année 2025

Aussi, conformément aux dispositions fixées par l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, M. le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 12 décembre 2017
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant l'exposé de M. le maire

DECIDE

- **de créer un emploi permanent** de rédacteur à temps complet, soit 35/35^{ème}, à partir du 05 septembre 2025
- de supprimer, à compter du 05 septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	12	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	7	
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	1	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	15 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	31 h 28
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	1	

Adjoint d'animation	1	15 h 20. par semaine scolaire
---------------------	---	----------------------------------

Délibération n° 6-2025-5

SDE35 : présentation du rapport d'activité 2024

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le maire a pour mission de présenter chaque année le rapport d'activités du SDE35 devant le conseil municipal.

Le rapport d'activité 2024 du SDE35 a été validé au comité syndical le 2 juillet dernier

M. le maire présente les faits marquants de 2024, les chiffres clés du budget 2024 ainsi que les missions du SDE35 qui sont les suivantes :

- réduire les consommations énergétiques
- améliorer l'efficacité énergétique
- développer les énergies renouvelables
- développer la relation aux usagers
- assurer le contrôle de concessions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACTE la présentation du rapport d'activité 2024 du SDE35

Point 6 : Objet : Antenne relais Bouygues

M. le maire expose au conseil le projet d'implantation d'antennes relais dans le clocher de l'Eglise déposé par la Société Bouygues.

Il présente au conseil le dossier technique et informe que ce projet, s'il doit se concrétiser, fera l'objet d'une convention tripartite entre la Société Bouygues, la commune et le diocèse. Cette convention fixerait notamment le montant de la compensation financière reçue par le Diocèse et par la Commune.

M. le maire signale qu'il a déjà demandé avis à la Société Art camp qui a été rassurante quant à la teneur de ce projet

Il a demandé également conseil au SDIS, et a reçu la validation d'un architecte des Bâtiments de France, ainsi que du Conseiller pastoral.

Après en avoir débattu, tant sur le domaine technique que financier, le conseil municipal souhaite s'assurer que ce projet prenne en compte la sécurité incendie.

Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

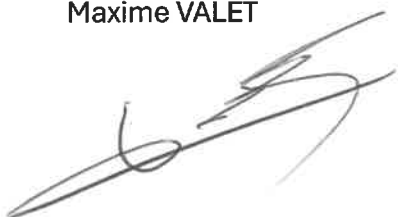
- M. Josse signale que 2 candélabres ne fonctionnent pas dans la rue de l'Académie ainsi que ceux de la rue de la Plage
- Mme Berest fait savoir que des gros cailloux ont été déposés sur la voie verte de la Digue, et qu'une sculpture a été posée.
- M. Taillebois demande si l'un des conseillers présents souhaite être référent de la bibliothèque auprès de la communauté de communes. Personne ne se propose, aussi le référent sera M. Taillebois
- M. Taillebois informe de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux de France à Thorigné-Fouillard le 24 octobre 2025
- Mme Gest précise qu'elle fera la permanence de l'accueil de la mairie le 23 septembre matin, les secrétaires étant en formation ce jour-là
- M. le maire donne les dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026
Il précise que les conseillers seront sollicités pour tenir le bureau de vote
- Mme Gest informe que 2 nouveaux commerces vont ouvrir dans les locaux de l'ancien centre social :
La Beauté du regard à partir du 16 septembre 2025
La Beauté des ongles à partir du 2 octobre 2025
- M. Valet informe qu'il a eu des retours positifs des enfants sur la présence du nouvel agent sur les temps périscolaires

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 octobre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Maxime VALET



Le Maire,

Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Page du PV
6-2025-1	02/09/2025	Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU	2-3-4
6-2025-2	02/09/2025	Admissions en non-valeurs	4
6-2025-3	02/09/2025	Ressources Humaines : création poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5-6
6-2025-4	02/09/2025	Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de rédacteur	7-8
6-2025-5	02/09/2025	SDE35 : présentation du rapport d'activité 2024	8-9

